



CAPROSIA

Compte-rendu du Conseil MunicipalDu 8 juillet 2015

Date de convocation : 02 juillet 2015 - Date d'affichage : 02 juillet 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mercredi 08 juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Pierre GODON (procuration à Claude GENOT) - Philippe BAY (procuration à Caroline VON EUW) - Jérémy GIELDON (procuration à Patrick TRINQUIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Eric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christel LEROUX (procuration à Bruno GARLEJ) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Sarah FAUCONNIER (procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX) – Stéphane CHUBERRE (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LEMAITRE est désigné secrétaire à la majorité des votants.

Présentation par le Cabinet Soldata Acoustic (Mme David) du Plan de Prévention du Bruit & de L'Environnement à retrouver sur www.chevreuse.fr

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2015.

Monsieur CATTANEO lit une déclaration annexée au compte rendu.

55-2015 FINANCEMENT DE LA TOITURE VEGETALISEE DU POLE PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que la Région propose une aide pour le financement des toitures végétalisées dans le cadre de son action pour des territoires sobres en énergie et producteurs en énergie renouvelable et locale.

Les Collectivités peuvent bénéficier de ce programme de subvention.

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Taux d'aide : 20 €/m² de végétation.
- la Région intervient à hauteur de 50 % maximum du montant total HT des dépenses éligibles, sans excéder 100 000 € par projet.

La commune de Chevreuse, dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance, a pour projet la réalisation d'une toiture végétalisée. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 120 000€ HT soit 144 000€ TTC.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Liste Chevreuse 2014),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au titre de l'aide au financement des toitures végétalisées.

La subvention demandée s'élève à 50% du montant des travaux subventionnables (100 000 € HT maximum).

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés et conformément à l'objet du programme de subvention.
- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

La délibération est similaire à celle proposée pour la Maison des Associations.

A la demande d'intégration du Pôle Petite Enfance dans les compétences de la CCHVC, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du bureau CCHVC en date du 5 mai 2015, dans lequel il est à nouveau précisé qu'aucune commune n'est favorable à cette intégration. Madame le Maire du Mesnil St Denis a expliqué qu'elle n'avait pas encore réuni la commission en charge de ce dossier puisque cela n'intéressait personne. La vie de Chevreuse ne va pas s'arrêter en raison de cet immobilisme et donc les travaux de construction du Pôle Petite Enfance vont commencer en 2016.

Monsieur CATTANEO doute que toutes les informations relatives au coût du berceau aient été communiquées. Monsieur le Maire le contredit en indiquant le montant annuel d'un berceau investissement exclu (12 500€) et précise qu'une entreprise privée implantée à Chevreuse était intéressée par la réservation de quelques places pour ses salariés.

Monsieur LEBRUN fait remarquer à Monsieur CATTANEO que s'il était cohérent il devrait voter contre cette délibération puisque qu'il est contre le portage communal de ce projet.

56-2015 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS ET DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ELECTRICITE

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006 ;

VU la délibération municipale du 16 février 2010 approuvant la convention du groupement de commandes pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage entre les Villes du Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse et Chevreuse ;

VU la délibération municipale du 08 avril 2010 approuvant la convention intercommunale de financement de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides tels que recommandés par l'organisme délégataire du service public ;

VU le règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** comme suit les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour la réouverture de l'Aire en septembre 2015 :

- caution* : 150 € sans changement,
- paiement d'avance pour ouverture des fluides* : 50 € (25 € d'eau et 25 € d'électricité) sans changement ,
- montant journalier du droit de stationnement* : 3,50 € par emplacement augmenté à 3,80€,
- montant du prix du KWh d'électricité : 0,14€/KWh augmenté à 0,17€,
- montant du prix du m3 d'eau : 3,30€/m3 augmenté à 3,50€.

(* ces montants sont payables d'avance par emplacement et par jour, de midi à midi).

Conformément à la convention de gestion, toute modification des tarifs devra être approuvée par délibérations concordantes des 3 communes,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette aire ne pose pas de problème grâce à une bonne gestion à mettre à l'actif de l'association hacienda.

Monsieur LEBRUN remarque qu'à titre individuel l'eau lui coûte 5 € le m3 alors que les gens du voyage ne payent que 3€.

L'explication de cette différence réside dans le fait que l'assainissement présent sur cette aire est autonome.

57 2015 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

L'article 1639 A bis du code général des impôts précise que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'article 1639 A bis du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la Commission Finances (à l'unanimité) du 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire expose la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans de taxe foncière pour tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier.

Monsieur CATTANEO demande si une estimation financière est disponible.

Madame HERY précise que cette estimation est trop aléatoire sans connaître la valeur locative des bâtiments concernés, en considération des fortes variations annuelles constatées dans la production des logements et en l'absence de visibilité pour les extensions.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus de bonnes vacances.

Il rappelle la date du forum des associations fixée au samedi 5 septembre 2015.

La séance s'est levée à 21h45.



Le Maire,

Claude GENOT

Allocution Chevreuse2014 lors du Conseil Municipal du 08 juillet 2015

Monsieur le Maire, Chers collègues,

La liste Chevreuse2014 a fait part, lors du dernier conseil municipal, de sa satisfaction à voir les derniers comptes rendus devenir fidèles aux débats. Mal nous en a pris. Ce dernier compte rendu semble reparti dans l'approximation, avec des interrogations qui se transforment en affirmations, des commentaires qui n'apportent rien au débat public et une merveilleuse perle en page 32. Comment expliquer alors qu'un compte rendu du 15 juin 2015 puisse relater des faits qui se sont déroulés à posteriori le 18 juin 2015. La vocation d'un compte rendu est de faire part de débats qui se sont déroulés le jour même en conseil municipal et non d'émettre un avis à posteriori.

Voici une initiative intéressante que je souhaite vous exposer aujourd'hui pour, nous l'espérons, une application rapide aux prochains comptes rendus du Conseil Municipal de Chevreuse.

Mme Héry n'étant pas satisfaite de la teneur des comptes rendus des conseils communautaires de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) a demandé au Président la mise en place d'une procédure spécifique.

Un premier compte rendu marqué du filigrane PROJET est envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires. Chaque conseiller communautaire peut alors demander au secrétaire de séance de bien vouloir intégrer une intervention qu'il aurait faite ou de modifier certains propos qu'il ne juge pas correspondre à son intervention. Cela arrive à peu près pour chaque compte rendu du conseil communautaire et cela se passe bien.

Après ces modifications, une version définitive de ce compte rendu est envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires. Seule cette dernière version modifiée est soumise au vote du conseil pour approbation.

Cette procédure a été approuvée à l'unanimité de l'ensemble des conseillers communautaires et du Président. Voilà un bel exemple de transparence de la vie publique.

La liste Chevreuse2014 souhaiterait que cette même procédure soit appliquée aux comptes rendus du conseil municipal de Chevreuse dès aujourd'hui.

Chers collègues, la liste Chevreuse2014 vous demande en conséquence de ne pas engager votre vote relatif à ce compte rendu du 15 juin 2015 qui comprend plusieurs irrégularités et Mr le Maire nous vous demandons de bien vouloir surseoir à ce vote pour ces faits. Si vous maintenez ce vote, nous vous demandons de l'effectuer à bulletin secret.